

### **1. Quel a été votre parcours universitaire avant la thèse et jusqu'à l'article primé ?**

J'ai débuté par une licence d'économie à l'Université du Mans. J'ai ensuite fait mon master et ma thèse à Paris 1, au Centre d'Economie de la Sorbonne. Après mes trois ans de contrat doctoral, j'ai été ATER durant deux ans, toujours à Paris 1. Depuis la rentrée je suis de retour à l'Université du Mans, au laboratoire GAINS, en post-doctorat en partenariat avec le service statistique du ministère jeunesse et sports.

### **2. Comment s'est construit votre sujet de thèse ? Quelle en est la genèse ?**

L'idée de travailler sur la criminalité pénale internationale vient de mon directeur de thèse, Pierre Kopp, qui s'intéressait à cette thématique. Au départ j'ai douté de la possibilité de conduire une analyse économique alors que la criminalité pénale internationale semble parfois en dehors de toute rationalité. Puis à l'analyse, je me suis rendu compte que c'est au contraire la plupart du temps tout l'inverse : le degré d'organisation est important, les individus impliqués se répartissent des tâches, gèrent des ressources communes et partagent des objectifs communs. A partir de là, beaucoup de choses peuvent s'étudier sous l'angle de l'analyse économique : les comportements individuels, les relations entre criminels au sein d'une organisation, les problèmes d'allocation des ressources répressives pour le décideur public, les interactions stratégiques entre les organisations criminelles et le régulateur, entre les régulateurs nationaux et internationaux, entre les régulateurs et les ONG, etc. Je me suis concentré sur quelques-unes de ces questions qui ont constitué mes chapitres de thèse.

### **3. Pourriez-vous nous dire quelques mots sur l'article primé, la méthodologie utilisée et les résultats ?**

L'article tente de déterminer si la Cour Pénale Internationale (CPI) permet de réduire – par la dissuasion – les tueries de civils commises par des groupes gouvernementaux et non gouvernementaux. Pour répondre à cette question, on dispose – avec Benjamin Monnery mon coauteur – de données de panel qui répertorient les tueries de civils sur plus de trente ans dans presque tous les pays du monde. La CPI est une Cour de dernier ressort, compétente pour poursuivre des individus dans les 123 pays du monde qui ont ratifié le statut fondateur de la Cour (le Statut de Rome) uniquement lorsque les juridictions nationales sont défaillantes. La CPI n'est pas compétente dans les pays qui n'ont pas ratifié son statut. On peut donc mesurer l'effet marginal moyen de la CPI sur le niveau des tueries de civils dans les pays qui ont ratifié le Statut de Rome. Le challenge principal du papier consiste à s'attaquer de façon crédible au problème d'endogenité inhérent au contexte institutionnel : de nombreuses variables inobservables sont susceptibles d'affecter simultanément la décision de ratification des pays (le traitement) et les tueries de civils (*l'outcome*) et donc de biaiser l'estimation de l'effet de la CPI. On utilise donc une méthodologie – les effets fixes interactifs – qui permet de capturer de l'inobservable évoluant au cours du temps et propre à chaque pays. Par rapport à un modèle à double effet fixe « standard », qui capture les inobservables propres à chaque pays mais constantes à travers le temps et les inobservables évoluant à travers le temps mais commune à l'ensemble des pays, nous capturons en plus de l'inobservable propre à chaque pays évoluant au cours du temps. Nos résultats indiquent que la CPI produit un effet dissuasif dans les pays aux institutions fragiles et où le niveau de violence contre les civils est relativement élevé alors qu'elle n'en produit pas dans les pays aux institutions plus solides où les violences contre les civils sont en général peu fréquentes. Plus précisément, dans les pays aux institutions fragiles, l'effet est clair et robuste pour les tueries commises par les groupes non gouvernementaux alors qu'il l'est beaucoup moins pour les tueries commises par les gouvernements. Ce sont des résultats assez encourageants pour la CPI car son rôle en tant que juridiction de dernier ressort est précisément de produire un effet dissuasif dans les pays aux institutions défaillantes et avec une criminalité pénale internationale implantée.

#### **4. Quelles sont les implications et la portée en matière de politiques publiques de vos travaux ?**

D'un point de vue général, j'espère que mes travaux mettent en évidence l'importance des incitations dans la lutte contre la criminalité pénale internationale. Evidemment ce sont des situations complexes et beaucoup d'autres paramètres rentrent en compte mais au départ, il y a des décisions individuelles sur lesquelles les décideurs publics – nationaux et internationaux – peuvent influencer plus ou moins efficacement en mettant en place des incitations. Dans cette veine, voici trois exemples d'implications en matière de politiques publiques que mes chapitres de thèse suggèrent :

- 1) Les ressources allouées à la justice pénale internationale doivent être proportionnées aux dommages causés par les crimes internationaux. Ce n'est pas un résultat nouveau, c'est même un résultat élémentaire de l'analyse Beckerienne du crime. Mes travaux mettent en évidence que ce résultat s'applique aux situations de crimes internationaux. J'insiste sur ce point parce qu'à titre d'illustration, la CPI dispose de 170 millions d'euros de budget en 2023 pour conduire une politique pénale internationale active sur plusieurs continents, plus d'une dizaine de pays, sur des situations de crimes qui impliquent des milliers d'individus. Quelle part représente ce budget dans le budget cumulé des 123 états parties du Statut de Rome ? Une taille microscopique quand on sait que ce montant ne représente déjà que 0,03% du budget de l'Etat français. Cela signifie qu'au regard du dommage social très important généré par les crimes internationaux dans certaines zones du monde, les institutions – nationales et internationales – investissent encore de manière très insuffisante dans la politique pénale internationale.
- 2) La CPI gagnerait donc au développement de leviers d'action alternatifs ou complémentaires afin de crédibiliser ses menaces de sanctions, notamment à l'égard des responsables gouvernementaux. Nos résultats empiriques suggèrent que la CPI ne génère pas de dissuasion à l'égard des gouvernements alors qu'elle en génère pour les groupes non-gouvernementaux. Nous pensons que ce résultat est essentiellement lié au fait que la CPI a une action qui repose – presque exclusivement – sur la coopération des gouvernements. La juriste Maogoto résume parfaitement la situation en qualifiant la CPI de « *giant without limbs* ».
- 3) Les ONG qui surveillent et dénoncent la commission de crimes internationaux à travers le monde peuvent être un levier pertinent pour inciter les gouvernements qui sous-investissent sciemment dans la lutte contre la criminalité pénale internationale à investir davantage. Plus précisément, mes résultats suggèrent que le point clé pour faire bouger un gouvernement n'est pas l'intensité du coût infligé par l'ONG aux criminels internationaux mais l'intensité du coût infligé au gouvernement inactif ou trop peu actif sur sa politique pénale internationale.

#### **5. Quelles suites professionnelles envisagez-vous ? Dans quel domaine et sur quelles questions vous voyez-vous travailler dans 5 ans ?**

Mon *first best* est de poursuivre dans l'enseignement et la recherche comme maître de conférences. Il y a beaucoup de candidats et très peu de postes, mais si j'ai la chance de pouvoir faire une carrière académique, j'aimerais continuer à travailler sur le crime car c'est un sujet qui me passionne et je suis loin d'en avoir fait le tour. Beaucoup d'autres sujets m'intéressent, par exemple des sujets d'économie politique comme l'influence des systèmes de vote sur des *outputs* comme les résultats électoraux ou la parité. Dans le même style, quelles sont les conséquences pour l'ensemble de la société d'avoir des

partis politiques qui ont des règles de fonctionnement internes défailtantes ? Toujours une approche économie du droit donc, mais sur des sujets plus orientés économie politique.

#### **6. Quels seraient vos conseils à un jeune chercheur en début de thèse ?**

Cela peut paraître trivial, mais le premier conseil c'est de choisir un sujet qui vous plaît. Quand vous passez plusieurs années à travailler sur un sujet – la plupart du temps seul – et parfois plusieurs semaines sur un sous-problème de ce sujet, c'est plus motivant quand le sujet vous passionne.

Mon deuxième conseil c'est de commencer par raisonner de façon « brute » sur son sujet de thèse avant de lire toute la littérature déjà écrite dessus. Cela permet d'entamer une réflexion et de nourrir des idées sans se censurer consciemment ou inconsciemment à partir de ce que les autres ont écrit. À titre personnel, lire trop sur un sujet avant de commencer à travailler dessus a tendance à ratatiner ma créativité.

Et un troisième pour la route... entraidez-vous. N'hésitez pas à solliciter d'autres chercheurs lorsque vous avez des difficultés et réciproquement à aider ceux qui vous sollicitent. Vous ne pouvez pas tout maîtriser, l'entraide est souvent optimale.

#### **7. Que représente l'obtention de ce prix pour vous ?**

C'est une reconnaissance de la qualité de mon travail par mes pairs. C'est évidemment gratifiant à titre personnel mais c'est surtout un signal précieux et complémentaire au processus de publication qui prend du temps. Et le temps on en a pas beaucoup quand on est jeune chercheur, on est contraint de montrer rapidement des gages de qualité. Un grand merci à l'AFED donc pour cette très bonne initiative à l'égard des jeunes chercheurs !